

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

pour le projet de reméandrage du ruisseau de Mazaye dans le marais de Paloux Saint Pierre le Chastel (63)

A l'attention de Madame le maire de SAINT PIERRE LE CHASTEL

Copie à Madame la Préfète et à Madame la vice-présidente du TA

Commissaire Enquêteur Bernard Piganiol, 5 bis rue Montriand, 63 400 Chamalières.

Objets de l'enquête publique **Projet de renaturation par reméandrage du ruisseau de Mazaye, dans le marais de Paloux, commune de Saint Pierre le Chastel,**

⇒ dans le cadre d'une autorisation environnementale,
⇒ assortie d'une déclaration d'intérêt général.

Date de l'enquête publique du 23 avril au 23 mai 2019

Date du rapport Le 28 mai 2019

Sommaire du rapport :

- | | |
|--|--------|
| 1. Généralités | page 2 |
| a. Objet de l'enquête | page 2 |
| b. Cadre juridique | page 2 |
| c. Composition du dossier | page 2 |
| 2. Organisation et déroulement de l'enquête | page 2 |
| a. Désignation du Commissaire Enquêteur | page 2 |
| b. Concertation pour les permanences | page 2 |
| c. Organisation des permanences | page 3 |
| d. Compréhension/appropriation du projet | page 3 |
| e. Information effective du public | page 3 |
| f. Echanges avec les personnes publiques associées | page 3 |
| g. Participation du public | page 4 |
| h. Clôture de l'enquête | page 4 |
| 3. Analyse des différentes observations par le commissaire enquêteur | page 5 |

Annexes

Procès-verbal

⇒ **Conclusions du commissaire enquêteur dans un document séparé**

1. Généralités

a. Objet de l'enquête

Le marais du Paloux, situé sur la commune de Saint Pierre le Chastel (63) présente une importante diversité écologique, sur une grande zone humide. Cependant, des travaux de curage et de recalibrage effectués il y a une trentaine d'années ont engendré des dysfonctionnements qui mettent à mal son équilibre. Ce projet de renaturation consiste en un reméandrage du ruisseau du Mazaye qui traverse ce marais.

Cette double enquête publique porte à la fois :

- sur l'autorisation environnementale,
- et sur la demande de déclaration d'intérêt général.

b. Cadre juridique

Les textes législatifs et réglementaires concernés sont principalement :

- Code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L214-1 à L 214-6, L 211-7 et R 181-36, R 214-88 à R 214-104 ;
- Code rural, et notamment les articles L 151-36 à L 151-40.

c. Composition du dossier

Le dossier comportait :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- Un document de 90 pages comprenant à la fois le dossier d'autorisation environnementale et le dossier de demande de déclaration d'intérêt général ;
- Les réponses des Personnes Publiques Associées.

Un dossier complet a été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la préfecture, ainsi qu'un registre d'enquête dûment ouvert par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête, et à disposition du public en mairie durant toute la durée de l'enquête.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné le commissaire enquêteur le 19 mars 2019.

b. Concertation pour les permanences

Dès sa nomination, le commissaire a pris contact avec la préfecture et la mairie pour organiser le déroulement de l'enquête. Il a été convenu d'effectuer trois permanences, la première le premier jour à partir de l'ouverture de la mairie, la dernière le dernier jour jusqu'à la fermeture de la mairie, et une autre en intermédiaire.

c. Organisation des permanences

La durée de l'enquête a été prévue sur un mois, du 23 avril au 23 mai 2019, avec des permanences de 3 heures, selon le calendrier ci-dessous :

- mardi 23 avril de 14:00 à 17:00 ;
- lundi 13 mai de 16h00 à 19h00 ;
- jeudi 23 mai de 09h00 à 12h00.

d. Compréhension/appropriation du projet

Avant l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a organisé le 25 mars 2019 une rencontre avec le représentant de la Direction Départementale des Territoire en charge du dossier, puis une autre le 9 avril avec Madame le Maire de Saint Pierre le Chastel et un représentant de la Communauté de communes Saint-Pourçain/Sioule/Limagne, pour bien s'approprier le projet. Le dossier papier complet avait été préalablement transmis au commissaire enquêteur par la préfecture. A l'occasion de cette rencontre, une visite du site a été effectuée avec le technicien de la Com-Com.

e. Information effective du public

Le public a été informé de l'enquête publique par les différentes mesures suivantes :

- Dossier adressé aux Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- Affichage en mairie du 30 mars 2019 et pendant toute la durée de l'enquête ;
- Mise en ligne du projet sur le site internet de la préfecture ;
- Avis dans la presse avant l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne du 05/04/19 et le Semeur Hebdo du 05/04/2019) ;
- Avis dans la presse après l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux (La Montagne du 26/04/19 et le Semeur Hebdo du 26/04/2019) ;
- Publication dans le bulletin municipal.

f. Echanges entre le porteur du projet et les Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier a été examiné par les services/organismes suivants :

- Direction Départementale des Territoires du Puy de Dôme,
- Agence Française pour la biodiversité,

- Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- Commission Locale de l'Eau SAGE Sioule,
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Voici le résumé de leurs retours :

- L'Agence française pour la biodiversité a répondu le 21 janvier 2019, considérant que les impacts prévisibles lors de la phase chantier sont globalement pris en compte, mais demandant que le dossier traite du suivi morphologique et biologique des aménagements nécessaires pour assurer la pérennité des travaux.
- L'ARS a répondu le 22 janvier 2019, demandant qu'un certain nombre de précautions soient prises pendant les travaux, principalement pour éviter des déversements de polluants.
- Le Conseil Départemental a répondu le 23 janvier 2019, considérant que le projet est en totale adéquation avec sa propre politique de protection des milieux naturels et de préservation de la ressource en eau.
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule a répondu le 9 février 2019, émettant un avis favorable, et recommandant principalement de renforcer la maîtrise d'œuvre, et de préciser les mesures prises quant à la gestion de l'élodée du Canada.

g. Participation du public à l'enquête

La participation a été particulièrement peu active :

- Aucune rencontre avec le commissaire enquêteur ;
- Une seule remarque portée sur le registre d'enquête (à noter que son auteur s'est déclaré tout à fait favorable au projet...) ;
- Aucun courrier de la part du public.

h. Clôture de l'enquête

Madame le maire et le commissaire enquêteur ont clôturé officiellement l'enquête le 23 mai 2019, à 12h00, heure de la fermeture de la mairie. Le commissaire enquêteur a récupéré à ce moment-là le registre d'enquête (copie de la seule remarque écrite à voir dans le procès-verbal, qui est joint en annexe).

Ce même 23 mai 2019, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal qu'il a adressé à Madame le maire. Sa copie est en annexe.

La mairie, porteur du projet, en a accusé réception le jour même, et Madame le maire a indiqué qu'elle ne formulait aucun commentaire.

3. Analyse des différentes observations par le commissaire enquêteur

Avis sur le dossier

Le projet proposé de renaturation consistant en un reméandrage du ruisseau du Mazaye qui traverse ce marais doit permettre une reconquête du milieu naturel en lui conférant une plus-value environnementale.

J'ai découvert un dossier particulièrement bien élaboré, fruit d'une forte volonté municipale et d'une longue étude très détaillée partagée par de nombreux intervenants, et qui dégage un consensus assez rare !

Le contexte et les enjeux sont bien exposés, les propositions semblent tout à fait pertinentes, le projet est bien détaillé, avec beaucoup de précisions écrites et graphiques, permettant à un non initié de comprendre facilement ce sujet assez particulier.

Je n'ai relevé qu'un seul point qui pourrait éventuellement poser question : des inventaires complémentaires ciblés sont encore nécessaires, selon la DREAL, n'ayant pas été réalisés suffisamment tôt dans la procédure.

Avis sur remarques des PPA

Je note que globalement les PPA sont tout à fait favorables au projet, mais certaines d'entre elles préconisent une attention toute particulière au niveau de sa mise en œuvre (maîtrise d'œuvre renforcée, alerte sur le risque de pollution, moyens et méthodes utilisées, suivi de la reprise de la végétalisation...), et suggèrent qu'un suivi soit effectué pour assurer la pérennité de l'opération.

Avis sur remarques du public

Monsieur Frédéric Blanchard a inscrit une observation sur le registre (cf annexe).

Il estime ce projet indispensable pour redonner vie au ruisseau et à la faune (les truites notamment).

⇒ Dont acte.



A Chamalières, le 28 mai 2019, Bernard Piganiol, commissaire enquêteur

NB : Les conclusions du commissaire enquêteur se trouvent dans un document séparé.